ID: 021-200048544-20240320-DE\_2024\_10-DE



# Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois Morvan

## Extrait du registre des délibérations

## Comité syndical du 20 mars 2024 Délibération n° 2024-10

Objet de la délibération : Budget Primitif pour 2024

Président : Patrick MOLINOZ

Secrétaire de séance : Laurence PORTE

Lieu de la réunion : Venarey-Les Laumes

Nombre de membres du Comité Syndical: 47 titulaires (et 47 suppléants)

Nombre de membres présents : 34 (dont 32 votants)

Date de convocation: 7 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre le vingt mars à dix-huit heures, les Membres du Comité Syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, désignés par les Conseils Communautaires, légalement convoqués, se sont réunis salle Clemenceau à Venarey-Les Laumes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOLINOZ.

Membres présents: Alain BECARD, Marc GALZENATI, Philippe LUCOTTE, Danièle MATHIOT, Maryse NADALIN, Laurence PORTE, Colette RÉMOND, Aurélio RIBEIRO (Montbardois); Arnault LEMAIRE, Gérard VERDREAU, Michel ROIGNOT, Marc CHEVILLON, Pascal CHAUVENET (Ouche et Montagne);

Patrick MOLINOZ, Marie-Christine LENOIR, Florence DELARUE, Dominique BONDIVENA, Gilbert THOREY, Jean-Marc RIGAUD, Guy MONIN, Bernard FRANJOU (Pays d'Alésia et de la Seine); Pierre POILLOT, Denis NEAULT (Pays d'Arnay-Liernais);

Hervé LOUIS, Françoise GUERRIER, Jean-Paul QUESTÉ, Joël SOILLY (Saulieu);

Jean-Michel PÉTRÉAU, Martine EAP-DUPIN, Catherine SADON, Jean-Marie VIRELY, Bernard CLERC, Patricia NORE RENOT, Véronique ILLIG (Terres d'Auxois).

Membres excusés: Yves BILBOT (Montbardois); Patrick SEGUIN, Paul ROBINAT, Thierry JEAN, Jean-Paul BOULÈRE (Ouche et Montagne); Amandine MONARD (Pays d'Alésia et de la Seine); Graziella GUERRE, Eveline DELOINCE, Patrick BLIGNY, Alain GUINIOT, Gérard BROUILLON (Pays d'Arnay-Liernais); Maryse BOLLENGIER, Jean-Marie SIVRY Eric LESNIEWS-KA-CHOQUET (Saulieu); Eric BAULOT, Samuel GALAUD (Terres d'Auxois).

### **PAYS AUXOIS MORVAN**



03 80 49 65 09

13 rue de l'hôtel de ville 21350 Vitteaux









Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID: 021-200048544-20240320-DE\_2024\_10-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la Délibération 2024-07 du 22 janvier 2024 du Comité Syndical relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Le présent projet de délibération vous présente le budget primitif pour 2024 du PETR du Pays de l'Auxois Morvan. Pour mener à bien l'ensemble des actions prévues au titre de ce budget primitif pour 2024, il vous est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

### Au titre du Budget principal :

#### Section de Fonctionnement :

Dépenses : 670 520,48 € Recettes : 720 780,13 €

Le budget est présenté en sur-équilibre, pour un montant de 50 259,65 €, correspondant au résultat cumulé de la section de fonctionnement.

#### Section d'Investissement :

Dépenses : 76 267,01 € Recettes : 76 267,01 €

#### Résultat cumulé :

50 259,65 € (excédent antérieur reporté section de fonctionnement) 64 767,01 € (excédent antérieur reporté section d'investissement)

## Participation des collectivités adhérentes

Compte-tenu de ces différents éléments, et dans le prolongement des orientations budgétaires définies le 22 janvier 2024, il est proposé que la participation par habitant des collectivités adhérentes soit augmentée du taux d'inflation relatif à l'année 2023 et soit fixée à :

	2024	2023
Actions Pays	2,43 €	2,35 €
Actions LEADER	0,70 €	0,65€
Actions Pays d'Art et d'Histoire	0,70 €	0,65€
Total BUDGET PAYS	3,83 €	3,65 €

Pour mémoire, l'article 3 du Décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon dispose que : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le chiffre de la population totale est celui auquel il convient de se référer pour l'application des lois et règlements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ». C'est donc sur la base des chiffres de recensement de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2024 concernant la population totale de chacune des collectivités que cette participation est calculée. Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer,

## Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour:

32

Contre:

Abstentions:

1) Approuve le budget primitif principal pour 2024, en sur-équilibre à un montant de 670 520,48 € en dépenses et 720 780,13 € en recettes au titre de la section de fonctionnement, et en équilibre à un montant de 76 267,01 € au titre de la section d'investissement ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID: 021-200048544-20240320-DE\_2024\_10-DE

2) Valide la participation des Communautés de communes membres du PETR à 3,83 €/habitant;

3) Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre et à exécuter le présent budget.

Pour extrait certifié conforme,

Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois Morvan

Ampliation adressée à : Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, Madame la Trésorière de Venarey-Les Laumes.